

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 1 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

## STATUTS DE L'ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS AMATEURS D'AERONEFS

# ASCAA

AERODROME DE GISY LES NOBLES

89140 PONT SUR YONNE



site : <http://associationconstructeursamateurs.e-monsite.com>

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 2 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

OBJET de cette version numérisée :

En réunion de Bureau du 10 novembre 2021, nous avons transcrit la version originale des statuts de l'association ASCAA, dont les originaux ont déposés en préfecture le samedi 14 décembre 1991, en une version numérique.

Lorsque cette version aura été validée en assemblée Générale, elle sera enregistrée en format PDF verrouillé pour en assurer son authenticité, évitant ainsi que plusieurs versions puissent apparaître. Elle sera communiquée au services concernés.

Modifications apportées :

- titre du document, date d'édition et paginations des paragraphes et pages
- titres soulignés.
- correction de fautes d'orthographe
- paragraphe 7 ajout des fédérations RSA et FFPLUM
- article 18 « *les règlements* » sont remplacés par « *le règlement ..* »

Les autres modifications mineures indiquées dans le tableau de mise à jour page 3

.

Rappel : l'objet du dépôt en Préfecture de Sens en 1978 était le changement d'appellation , anciennement CAS , l'association se nomme actuellement association sénonaise des constructeurs amateurs des aéronefs, ASCAA.

Amendements :

Lorsque dans le respect de la loi, des amendements sont effectués sur ces statuts, il seront consignés sur le tableau ci dessous en indiquant les modifications apportées et la date correspondante.



<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 4 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

## Paragraphe 1      **Objet et composition de l'association**

**Article 1 :** Association régie par la loi de 1901

Objet : Promouvoir dans la région la construction d'aéronefs par des amateurs et faciliter à ceux-ci la pratique des sports aéronautiques. Association sans but commercial ou lucratif.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Sens le 5/09/1978 au Journal officiel du 23 septembre 1978 sous le numéro 223 7449.

Siège social aérodrome de Pont-sur-Yonne Gisy-les-Nobles, salle de réunion de l'association.

Durée : illimitée.

**Article 2 :**                      Rôle et moyens d'actions

Tenue d'assemblées périodiques

Mise à disposition des membres de moyens techniques, locaux de montage, d'assemblage et de maintenance, outillage collectif, d'accueil, de réunions et de documentations

Hangars de stationnement des appareils dans les conditions régies par le règlement intérieur

Assistance aux réalisations, relations avec les services publics et les administrations de tutelle ou de contrôle.

Organisation de rassemblements et de manifestations à caractère aéronautique

Maintien de la santé morale de l'association

Et en règle générale, toute initiative permettant de répondre à l'article 1

**Article 3**                      composition des membres de l'association

a - membre d'honneur

b- membre bienfaiteur

c - membre actif

d- la notion de membre associé n'est plus d'actualité et disparaît

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 5 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

**Article 4** Faire partie de l'association

Pour faire partie de l'association, un postulant doit faire sa demande d'adhésion écrite au Président de l'association qui la soumet au conseil d'administration pour approbation et donne sa réponse dans un délais de trois mois maximum sans avoir à la justifier

**Article 5** Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation .

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont fait ou qui font des dons à l'association

Sont membres actifs, ceux qui ont plus de 16 ans révolu à jour de la cotisation annuelle. Ils participent de façon effective à la vie de l'association, à la construction , aux travaux de gérance et d'utilisation de l'aérodrome et de son environnement .

Membres Associés : cette notion disparaît

**Article 6** La qualité de membre se perd :

1. par démission du membre
2. par radiation prononcée pour non-paiement ou motif grave par le conseil d'administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications au conseil d'administration .

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 6 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

## **Paragraphe 2 : Affiliations**

### **Article 7** Fédérations

L'association est affiliée à la Fédération du Sport de l'air RSA, reconnue d'utilité publique et la Fédération Française d'ULM FFPLUM .

## **Paragraphe 3 Administration et fonctionnement**

### **Article 8** le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de l'association est composé de six membres au moins, élus à bulletins secrets par l'assemblée générale. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants des deux premières années qui suivent la création de l'association sont désignés par tirage au sort . Les membres sont rééligibles.

Est électeur : tout membre pratiquant âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus d'un an et à jour de ses cotisations . Le vote par procuration est autorisé. Le vote informatique est possible à titre exceptionnel. (suppression du vote par correspondance)

Est éligible : toute personne âgée de 18 ans au moins, membre de l'association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils, ( suppression clause droits politiques).

Le conseil d'administration élit chaque année à bulletins secrets son bureau comprenant au moins :

- Le président
- Le vice-président
- Le secrétaire
- Le secrétaire adjoint
- Le trésorier
- Le trésorier adjoint

Ce bureau doit être obligatoirement choisi parmi les membres majeurs . En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 7 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

procédé au remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés .

Le conseil d'administration peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents, membres d'honneurs ou membres actifs de l'association qui peuvent assister aux séances du conseil avec voix consultatives. Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

#### **Article 9** Réunion du conseil

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un quart de ses membres. La présence du tiers des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations . Tout membre du conseil qui aura sans excuses acceptées par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont retranscrits ~~sans blanc ni rature~~ sur un registre tenu à cet effet , un document en traitement de texte collé et émargé est accepté pour ce compte rendu ou pour effectuer un erratum .

#### **Article 10** Assemblée Générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres actifs prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leur cotisation et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée. Elle se réunit une fois par an et en outre chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'un quart au moins de ses membres. Son ordre du jour est rédigé par le conseil d'administration. Son bureau est celui du Conseil d'administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 6 .

Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

Pour toutes délibérations autres que les élections au conseil d'administration, le vote par procuration est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

#### **Article 11** Délibérations lors des assemblées

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 8 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour à une deuxième assemblée à 6 jours au moins intervalle, qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents.

#### **Article 12** Dépenses de l'association

Les dépenses n'excédant pas 150 euros seront approuvées par le Président au cas par cas, au dessus de cette valeur, cette dépense sera soumise au conseil d'administration pour approbation. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par celui ci .

#### **Article 13** Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisation annuelles des membres adhérents
- Des subventions diverses, état , département, commune
- Des dons, legs
- Des produits de manifestations

### **Paragraphe 4** Modification des statuts et dissolution

#### **Article 14** Modification Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou du 10 ème des membres de l'association, qui suggère leur modification au conseil d'administration pour examen, au moins un mois avant la séance de l'assemblée générale.

L'assemblée générale doit se composer du quart des membres au moins comme visé à l'alinéa de l'article 9 . Si cette proportion n'est pas atteinte , l'assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle . Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents .

Dans tous les cas , les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.



<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 9 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	---

**Article 15** Assemblée générale en cas de dissolution

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, et doit comprendre plus des deux tiers des membres visés au premier alinéa de l'article 10 . Si cette proportion n'est pas atteinte , l'assemblée est convoquée à nouveau mais à 6 jours au moins d'intervalle , elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut-être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée .

**Article 16** Disposition si dissolution association

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l 'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association .

Elle attribue l'actif net conformément à la loi à une ou plusieurs associations, sauf en ce qui concerne l'actif mobilier ou immobilier tel que avions, hangars, équipements, qui ont été financés par les membres actifs présents au jour de la dissolution et suivant la dévolution de cet actif ( *reprise par le propriétaire du terrain, vente amiable au public*) le montant produit par la transaction sera réparti aux membres actifs présents au prorata et dans la limite de leurs apports constatés dans les documents comptables de l'association, sous réserve des droits éventuellement dus.

Cette répartition donnera lieu à un acte authentique constatant la clôture des comptes associatifs .

**Article 17** Déclaration en Préfecture

Le Président doit effectuer à la préfecture déclaration prévue à l'article 3 de décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 , et concernant notamment :

Les modifications apportées aux statuts  
Le changement de titre de l'association  
Le transfert du siège social  
Les changements survenus au sein du conseil d'administration et du bureau .

**Article 18** Le Règlement intérieur

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 10 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	--

**Article 19**

Modifications statuts et règlement intérieur

les statuts et règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées à la Préfecture de l'Yonne ainsi qu'au service départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale .

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale à l'aérodrome de Pont-sur-Yonne , Gisy les nobles , 89140 le .....

Le Président :

Le secrétaire :

Le trésorier :

Document certifié conforme aux modifications apportées en réunion du Bureau du Conseil d'administration du 10 novembre 2021

**Ce document comporte 11 pages**

<b>ASCAA</b>	Association sénonaise de constructeurs amateurs d'aéronefs	Page : 11 Édition : 2021 Date : 10/11/2021
--------------	--	--

Le Président, nom et signature :

Le secrétaire , nom et signature :

Le Trésorier , nom et signature :

Tampon association :